



treizième

Lettre d'information
aux éleveurs des
Bouches-du-Rhône

N°139

JANVIER • FÉV. 2022

2



22



Sécurité
alimentaire



Compétitivité



Renouvellement
des générations



Changement
climatique

Préparons ensemble l'agriculture de demain.



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
BOUCHES-DU-RHÔNE

Patrick Lévêque,
Président de la Chambre d'agriculture
des Bouches-du-Rhône, son bureau,
et toute son équipe d'élus et de collaborateurs
**vous souhaitent leurs meilleurs vœux
pour la nouvelle année.** ↗



Chers confrères, ce début d'année ressemble à s'y méprendre aux deux dernières années au cours desquelles nous avons du faire face à bien des difficultés. Force est de constater que la situation sanitaire est encore bien loin d'être stabilisée et que nos activités demeurent fortement impactées. Depuis deux campagnes, nos activités taurines, notamment, sont en net recul. L'impossibilité d'organiser des courses camarguaises ou des corridas fragilise en outre durablement l'organisation de ces manifestations qui nous sont pourtant tellement indispensables.



Les collectivités et l'Etat nous ont apporté leur soutien en mettant en place des aides dont il faut souligner qu'elles ont été les bienvenues. Elles ne compensent néanmoins pas le manque à gagner, particulièrement important, sur nos exploitations. Cela étant, j'ai personnellement une pensée pour nos collègues des autres filières agricoles qui se retrouvent également dans cette tourmente et qui, comme nous, espèrent que 2022 signera la fin de ce calvaire.

La SICA Abattoir de Tarascon est rentrée en activité depuis le 2 novembre. Le démarrage d'une nouvelle structure est toujours complexe. Néanmoins, je me fais le porte-parole de l'ensemble des adhérents de la SICA pour remercier le personnel et les coprésidents qui œuvrent tous les jours à son bon fonctionnement et la Chambre d'agriculture qui lui apporte son entier soutien depuis sa création.

La situation sanitaire ne nous permet pas encore d'organiser des réunions d'information sur la future réforme de la PAC. Dès lors que nous aurons une fenêtre de tir, nous organiserons cet échange pour vous donner l'ensemble des éléments que nous avons en notre possession. Quelques changements majeurs sont annoncés et devront être pris en considération dans la gestion et le pilotage de vos exploitations.

Les projets ambitieux que nous avons entrepris à l'image de la reprise de notre abattoir nous donnent une obligation de résultat. Nous serons au rendez-vous des enjeux d'une filière élevage départementale dont nous souhaitons qu'elle demeure durablement forte et dynamique !
Je vous souhaite à toutes et à tous une très bonne et heureuse année 2022 !

Jacques MAILHAN
Élu chambre d'agriculture
en charge de l'élevage





L'obligation de nommer un référent Bien-être animal dans chaque élevage entre en vigueur

Comme le Ministère de l'Agriculture l'avait annoncé et conformément au décret n° 2020-1625 du 18 décembre 2020, **chaque élevage devra nommer un référent bien-être animal à compter du 1^{er} janvier 2022.**

EXTRAIT DU DÉCRET N°2020-1625 DU 18 DÉCEMBRE

“Tout responsable d'un élevage désigne au sein de son personnel une personne formée au bien-être animal notamment chargée d'y sensibiliser les personnes exerçant leur activité en contact avec les animaux.”

A compter du 1^{er} janvier 2022, tous les élevages d'animaux domestiques (animaux de rente, de compagnie, équidés) et d'animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité **devront désigner un référent en charge du bien-être animal.**

Cette nouvelle obligation est assortie d'une **obligation de formation pour les référents en élevage de porcs et de volailles uniquement.** Des formations sont en cours d'élaboration et vous seront prochainement proposées. Vous avez six mois pour entamer votre démarche de formation et 18 mois pour la terminer.

► L'ARRÊTÉ DU 16 DÉCEMBRE 2021

Il définit les modalités de désignation de ces référents "bien-être animal" dans tous les élevages :

- Le rôle de ce référent est de sensibiliser les personnes sur l'exploitation au bien-être animal.
- Le référent bien-être animal **peut être le responsable d'élevage lui-même** ou une personne qu'il désigne au sein de son personnel.

- **Un référent doit être désigné par site d'élevage** (Définition: "bâtiment ou ensemble de bâtiments, parcelles ou ensemble de parcelles d'une même exploitation d'élevage éloignés des autres bâtiments ou parcelles de la même exploitation d'élevage d'une distance inférieure ou égale à 500 mètres").
- **Si le référent "bien-être animal" quitte l'élevage**, un nouveau référent "bien-être animal" doit être désigné.

La désignation du référent (exploitant ou membre du personnel) **est affichée sur le site de l'élevage et mentionnée explicitement dans le registre de l'élevage** (nom, prénom, coordonnées, date de désignation et signature du référent).





OBJECTIF DU PROGRAMME : réduire l'empreinte carbone de la viande ovine et du lait de brebis de 12% tout en assurant la durabilité des exploitations.

▶ UN PROJET EUROPEEN

En France, le projet implique **32 partenaires** (Chambres d'agriculture, Coopératives, Organisations de producteurs) répartis dans cinq régions françaises représentatives de la diversité des systèmes de production ovin viande et ovin lait.

A l'échelle européenne, le projet implique **5 pays partenaires** (France, Espagne, Irlande, Italie et Roumanie) représentant 47% de la production de viande ovine et 63% de la production de lait de brebis.

▶ RÉSULTATS ATTENDUS

- ▶ Un observatoire de l'empreinte carbone et des performances de durabilité constitué de **1 355 fermes de démonstration**.
- ▶ **282 fermes innovantes** produisant de la viande et du lait à faible impact carbone et durable.
- ▶ Une **réduction des émissions de GES** de 30 621 tonnes éq. CO₂ permettant d'atteindre l'objectif de **12%**.
- ▶ **143 techniciens et conseillers** formés aux outils et à la démarche.
- ▶ Une **feuille de route climatique** et durable de la production ovine (lait et viande) décrivant des plans d'action et la stratégie partenariale dans chacun des pays.



▶ ACTIONS

- 1 **Mettre en place** un cadre commun européen sur l'évaluation des émissions de GES, du stockage de carbone et des performances de durabilité et **lancer une dynamique nationale et européenne**.
- 2 **Former** des conseillers et techniciens aux méthodes d'évaluation et aux outils.
- 3 **Créer un observatoire** de 1 355 fermes de démonstration en Europe impliquées dans une démarche bas carbone et durable (885 en France).
- 4 **Tester** des leviers d'action bas carbone et durables dans 282 fermes innovantes à faible impact carbone en Europe (211 en France).
- 5 **Elaborer** des plans d'action nationaux visant à réduire les émissions de GES en élevage ovin tout en maintenant la durabilité des exploitations et **construire** les partenariats nécessaires pour déployer une stratégie bas carbone.



**FERMES DE
DÉMONSTRATION**



**FERMES
INNOVANTES**



**OBJECTIF DE RÉDUCTION
DES ÉMISSIONS DE GES**



**TECHNICIENS ET
CONSEILLERS**



**2 NIVEAUX D'UTILISATION
DES OUTILS CAP'2ER ET DEO**

▶ **DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Suivi de :

- ▶ **23 FERMES DE DÉMONSTRATION** : Observatoire de l'empreinte carbone et des performances de durabilité. Diagnostic de 2h
- ▶ **5 FERMES INNOVANTES** : Communiquer sur des leviers d'actions (Gains économiques visibles suite à leur mise en place). Diagnostic 1 journée puis 7 passages sur 5 ans. Mise en avant, communication sur VOTRE élevage. Affichage d'un panneau "LIFE Green Sheep" à l'entrée de l'élevage pour montrer votre implication dans **ce projet D'AVENIR !**



**VOUS SOUHAITEZ BÉNÉFICIER
D'UN DIAGNOSTIC GRATUIT
DANS VOTRE ÉLEVAGE, AIMERIEZ
TESTER DES LEVIERS D'ACTION
BAS CARBONE ET DURABLES,
FAIRE DES GAINS
ÉCONOMIQUES ET PARTICIPER
A UN ENGAGEMENT
ENVIRONNEMENTALE**

N'hésitez pas à **me contacter**
dès maintenant.

▶ **Naïs PICARELLI**
n.picarelli@bouches-du-rhone.
chambagri.fr
06 71 76 31 92





CHRONIQUE OVINE DU SUD-EST : PESER SES AGNEAUX POUR CONNAÎTRE L'INDEX VALEUR LAITIÈRE DES MÈRES

Pouvant être perçue au 1^{er} abord comme une contrainte, la pesée est pourtant un chantier simple et rapide qui permet de calculer l'index valeur laitière des mères, donnée indispensable quand on veut améliorer le poids des agneaux notamment au moment du sevrage.



▶ CONNAÎTRE L'INDEX VALEUR LAITIÈRE DES MÈRES, POUR QUOI FAIRE ?

Dans le cadre du contrôle de performances, la pesée des agneaux aux alentours de 30 jours permet de calculer l'index valeur laitière des mères. **Celui-ci représente la capacité d'une brebis à produire un poids d'agneau à 30 jours.** L'index permet de repérer dans le troupeau les brebis meilleures laitières et de les sélectionner sur ce critère : c'est-à-dire, garder des agnelles renouvellement issues de ces femelles.

▶ **L'objectif étant d'avoir des mères capables de bien allaiter un ou deux agneaux pour atteindre un poids au sevrage puis à l'abattage optimum, tout en diminuant la durée d'engraissement.**

▶ PRÉPARATION DU CHANTIER

- ▶ **L'éleveur informe son technicien de contrôle de performances** la date du début d'agnelage, celui-ci va alors calculer la date de la 1^{ère} pesée qui a lieu 42 jours après la 1^{ère} naissance (avec une souplesse de 4 jours). Les agneaux pesés auront alors entre 21 jours et 42 jours.
- ▶ **Si l'agnelage est regroupé sur 3 semaines**, 1 seule date de pesée suffira pour avoir tous les agneaux.
- ▶ **Par contre si l'agnelage est plus long**, une 2^{ème} pesée sera nécessaire pour les agneaux les plus jeunes, elle aura lieu 21 jours après la 1^{ère} pesée. Le technicien indique alors à l'éleveur quels agneaux seront dans le 1^{er} lot de pesée et ceux qui seront dans le 2^{ème} lot. Si l'agnelage est particulièrement étalé, une 3^{ème} pesée est à prévoir, 21 jours après la 2^{ème} pesée.

▶ **Dans tous les cas, un agneau est pesé qu'une seule fois. On ne travaille pas sur une croissance (ou GMQ) mais sur un Poids Age Type à 30 jours (PAT30j) exprimé en kilogramme.**



▶ LE JOUR DE LA PESÉE

- ▶ **La pesée** est réalisée soit par le technicien soit directement par l'éleveur pour diminuer le coût du contrôle de performance.
- ▶ **L'utilisation de balances connectées avec antenne de lecture** permet de transmettre le numéro de l'animal et le poids directement sur le smartphone et donc de gagner du temps.
- ▶ Quand le chantier est bien organisé, on peut aller **jusqu'à 400 agneaux pesés par heure**.
- ▶ Souvent, l'éleveur profite de ce chantier de pesées pour vacciner ou vermifuger ses agneaux. **La pesée n'est donc pas un temps de travail en plus pour l'éleveur.**

▶ DES RÉSULTATS DE PESÉES, À L'INDEX VALEUR LAITIÈRE

- ▶ A partir du résultat de la pesée et de l'application de facteurs de correction, **le PAT30j est calculé pour chaque agneau**. Il permet de comparer les agneaux entre eux par catégorie (mâle simple, mâle double, femelle simple, femelle double...).
- ▶ **Le technicien envoie à l'éleveur un bilan des pesées** avec le résultat individuel des agneaux ainsi qu'une synthèse par catégorie.
- ▶ **Deux fois par an les résultats des pesées sont pris en compte**, ainsi que les généalogies, pour calculer l'index valeur laitière des mères.



Vous pouvez retrouver le témoignage d'éleveur et de technicien sur la pesée des agneaux sur le site de la Maison Régionale de l'Élevage : <https://mrepaca.fr/films-genetique>



Prédation



NOUVEAU ZONAGE D'ÉLIGIBILITÉ À LA MESURE DE PROTECTION DES TROUPEAUX CONTRE LA PRÉDATION POUR LES TROUPEAUX OVINS ET CAPRINS (CERCLES 1, 2 ET 3)

Un nouvel arrêté concernant l'éligibilité des communes de notre département au dispositif de protection des troupeaux contre la prédation est paru le 23 Décembre. Il définit notamment un cercle 2 sur les communes de St-Martin de Crau, Aureille et Fontvieille et les communes limitrophes.

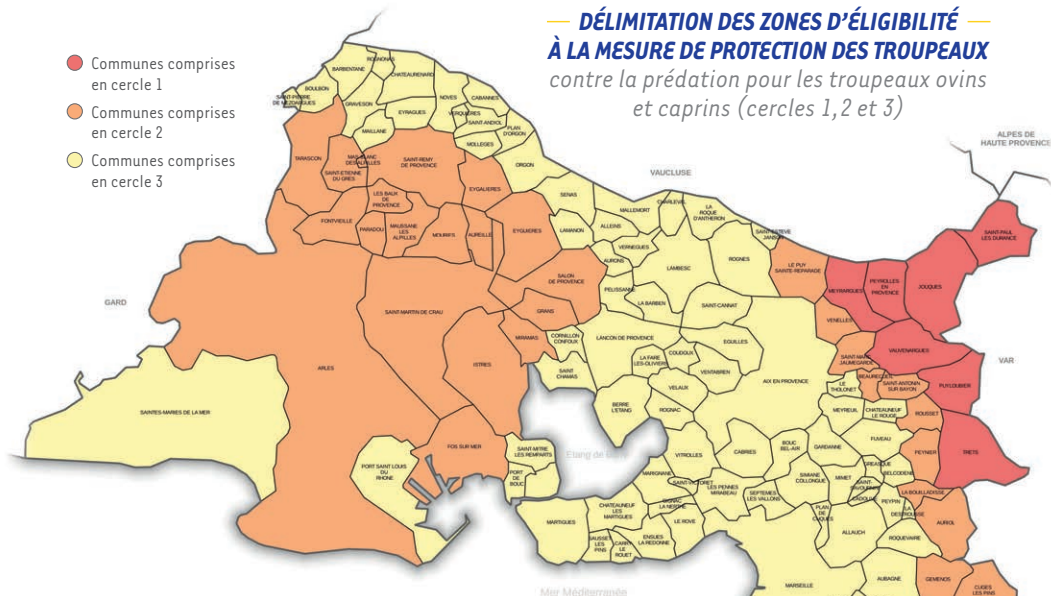
Ce nouveau classement fait suite à une **attaque reconnue comme "prédation par le loup non écartée" en 2021** sur chacune de ces 3 communes.

Les communes limitrophes aux communes du cercle 1 déjà existant sur l'est du département passent également en cercle 2.

Enfin, l'ensemble des communes n'appartenant à aucun de ces 2 cercles sont désormais classées en cercle 3.

— DÉLIMITATION DES ZONES D'ÉLIGIBILITÉ — À LA MESURE DE PROTECTION DES TROUPEAUX contre la prédation pour les troupeaux ovins et caprins (cercles 1, 2 et 3)

- Communes comprises en cercle 1
- Communes comprises en cercle 2
- Communes comprises en cercle 3



CERCLE 1 JOUQUES | PUYLOUBIER | TRETZ | MEYRARGUES | VAUVENARGUES | PEYROLLES-EN-PROVENCE | SAINT-PAUL-LES-DURANCE

CERCLE 2 ARLES | GRANS | PEYNIER | AUREILLE | ISTRES | ROUSSET | AURIOL | LA BOUILLADISSE | SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON | BEAURECUEIL | LE PUY-SAINTE REPARADE | SAINT-ETIENNE-DU-GRÈS | CUGES-LES-PINS | LES BAUX-DE-PROVENCE | SAINT-MARC-JAUMEGARDE | EYGALIERES | MAS-BLANC-DES-ALPILLES | SAINT-MARTIN-DE-CRAU | EYGUIERES | MAUSSANE-LES-ALPILLES | SAINT-REMY-DE-PROVENCE | FONTVIEILLE | MIRAMAS | SALON-DE-PROVENCE | FOS-SUR-MER | MOURIES | TARASCON | GEMENOS | PARADOU | VENELLES

CERCLE 3 RESTE DU DÉPARTEMENT

▶ **CONCERNANT LES MOYENS DE PROTECTION DISPONIBLES ET LEUR MISE EN ŒUVRE**

Il existe 5 options mises à disposition des demandeurs avec des niveaux d'engagement spécifique

- ▶ **OPTION 1 :** le gardiennage ou la surveillance renforcée
- ▶ **OPTION 2 :** les chiens de protection
- ▶ **OPTION 3 :** les investissements matériels (parcs électrifiés/clôtures)
- ▶ **OPTION 4 :** l'analyse de vulnérabilité
- ▶ **OPTION 5 :** l'accompagnement technique

L'accès au financement de ces différentes options diffère suivant le classement des communes et la durée de pâturage.

Le détail des options et les dossiers de demande de subvention sont disponibles à l'adresse ci-dessous. Le dépôt auprès de la DDTM est possible jusqu'au 10 Mars et seules les dépenses engagées après le dépôt du dossier sont prises en compte.

<https://europe.maregionsud.fr/les-appels-en-cours/appels-en-cours-programme-feader>

CERCLES ET DURÉES DE PÂTURAGE	OPTIONS FINANÇÉES
Pâturage en C1 pendant 30j au moins cumulés, consécutifs ou non	Toutes les options financées mais obligation d'utiliser 2 options parmi gardiennage, chiens ou clôtures
Pâturage en C1-C2 pendant 30j cumulés au moins mais pendant moins de 30j en C1	L'option gardiennage n'est pas financée <ul style="list-style-type: none"> ▶ Obligation de mise en œuvre d'1 option parmi les chiens ou les clôtures ▶ Une analyse de vulnérabilité peut être financée après avis favorable du préfet coordonnateur
Pâturage en C1-C2-C3 pendant 90j cumulés au moins mais moins de 30j cumulés en C1-C2 consécutifs ou non	Seules options financées : Les chiens de protection et l'accompagnement technique

CONTACT

Pour tout renseignement,
vous pouvez joindre la DDTM :

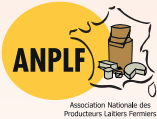
Vincent DUPONT - 04 91 28 40 52
vincent.dupont@bouches-du-rhone.gouv.fr



Nutri-score



NUTRI-SCORE : que va-t-il se passer pour les produits laitiers fermiers ?



Dans le cadre de son travail au sein de l'association européenne FACEnetwork, l'ANPLF suit ce dossier qui se joue actuellement au niveau européen.

▶ QU'EST-CE QUE LE NUTRI-SCORE ?

Le Nutri-score est un **système de classement** qui attribue une note (de A à E) et une couleur (de vert à rouge) aux aliments, en fonction de leur composition nutritionnelle (soit, leur valeur énergétique, leur teneur en matières grasses saturées et insaturées, en glucides, en sucres, en protéines et en sel).

NUTRI-SCORE



vendus en direct ou à des intermédiaires locaux revendant directement aux consommateurs. Ainsi, les produits laitiers fermiers ne sont concernés par l'étiquetage nutritionnel que s'ils sont vendus à des grossistes ou à des centrales d'achat.



Le Nutri-score est donc lié à l'étiquetage nutritionnel. Il est pour le moment facultatif, quel que soit le type d'aliment.

▶ POURQUOI PARLE-T-ON TELLEMENT DU NUTRI-SCORE EN CE MOMENT ?

Ce système viserait à "décrypter" les tableaux de composition nutritionnelle – souvent écrits en tout petit à l'arrière des emballages des aliments – pour fournir aux consommateurs une information "plus directement compréhensible".

A ce jour, à l'échelle européenne, les systèmes de type Nutri-score (désignés dans les textes européens par "étiquetage nutritionnel à l'avant de l'emballage") sont facultatifs.

Rappelons que tous les aliments ne sont pas concernés par l'étiquetage nutritionnel. Notamment, pour **la très grande majorité des fromages et produits laitiers fermiers, il n'est pas obligatoire de l'indiquer**, car la réglementation permet une dérogation pour les produits non pré-emballés et les produits

Mais la Commission Européenne a décidé de les rendre obligatoires et de choisir un système unique, harmonisé pour toute l'Europe, normalement à partir de 2023. Le Nutri-score, déjà présent dans plusieurs pays (la France, la Belgique et l'Espagne) semble avoir des chances de pouvoir s'imposer.

► **POURQUOI LE NUTRI-SCORE
POSE-T-IL PROBLÈME ?**

Avec le Nutri-score, **les aliments contenant des matières grasses saturées et du sel sont systématiquement mal notés**. Ainsi par exemple, 90% des fromages se retrouvent avec une note D ou E (*feu orange et rouge*). Or, ceci est peu engageant pour les consommateurs, même si, en réalité dans le cas de nos produits, un aliment en orange ou rouge ne veut pas dire qu'il est mauvais pour la santé, mais plutôt qu'il serait à consommer avec modération.

Le problème est que la méthode de calcul du Nutri-score fait l'impasse sur de nombreux aspects : elle ne prend pas en compte la notion de portion (*tout est calculé sur la base de 100 grammes de produit, et pas sur les quantités réellement consommées*) ; elle ignore également la présence de micronutriments essentiels pour la santé (*comme par exemple le calcium ou les vitamines*) ; et, plus grave, elle fait abstraction du degré de transformation des produits et donc aussi, de la quantité d'additifs que les produits ultra-transformés peuvent contenir. De plus, elle met de côté l'effet de la matrice, alors même que de

nombreuses études scientifiques démontrent que les matières grasses contenues dans la matrice "lait entier" ont des caractéristiques spécifiques bénéfiques pour la santé.

Au final, ce que l'on constate en France depuis la mise en place du Nutri-score, c'est que **des industriels ont su modifier les recettes de leurs produits pour que ceux-ci soient systématiquement bien classés**. Or, on peut se demander par quels additifs ont été remplacés les matières grasses et le sel initialement présents dans ces produits et pour quel impact sur la santé des consommateurs ? Cela, le Nutri-score ne le dit pas.

► **OÙ EN EST-ON ET QUE VA-T-IL
SE PASSER POUR LES PRODUITS
LAITIERS FERMIS ?**

De plus en plus de voix demandent une modification des critères de calculs du Nutri-score. De plus, beaucoup d'entreprises agro-alimentaires, de syndicats de produits, de représentants politiques, d'organisations professionnelles agricoles - parmi lesquelles l'ANPLF au travers de FACEnetwork - demandent que **les produits traditionnels (AOP, ... mais aussi produits fermiers et artisanaux) en soient exemptés**.

La Commission Européenne semble à l'écoute de ces demandes de dérogations, mais aucune décision n'est annoncée pour le moment.





Annonces

JANVIER-FÉVRIER

Annonces

- Berger recherche estive 2022 avec chien de travail. Disponible dans toute la région PACA
☎ 06 23 99 72 17
- Berger recherche place de printemps avec bergerie entre 15-40 ha.
☎ 06 80 56 68 02
- Berger cherche emploi, libre dès maintenant
☎ 06 85 47 87 07
- Cherche chien de troupeau avec un peu d'expérience URGENT
☎ 06 78 56 99 31
- Cherche berger avec petit troupeau et chien
☎ 06 72 07 55 56



Agenda

9 FÉVRIER
FOIRE DE LA
SAINT-VALENTIN

Saint Martin de Crau



Chambre
d'agriculture

Maison des Agriculteurs
22, av. Henri Pontier
13626 Aix-en-Provence

☎ 04 42 23 06 11

accueil@bouches-du-rhone.chambagri.fr
www.paca.chambres-agriculture.fr

Bovin 13

//

☎ 04 42 23 86 46

s.attias@bouches-du-rhone.chambagri.fr
www.bovin13.com

GDS 13

//

☎ 04 42 96 95 72

gdsbdr@yahoo.fr

Syndicat Caprin

//

☎ 04 42 23 86 46
06 78 20 02 46

a.seigner@bouches-du-rhone.chambagri.fr

FDO

Avenue de Céret
13310 St-Martin-de-Crau

☎ 06 71 76 31 92

fdo13@yahoo.fr

Pour recevoir la lettre, vous devez adhérer à l'une des quatre structures (FDO 13, Bovin 13, GDS 13 ou le Syndicat Caprin) ou souscrire à un abonnement pour les personnes hors département ou non professionnelles. Pour tous renseignements : 04 42 23 86 46.

Co-directeurs de publication : Patrick LÉVÊQUE, Rémy BENSON, Marion HASSINE, Juliette FANO, Luc BOURGEOIS. Structures : Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, Syndicat Caprin des Bouches-du-Rhône, Fédération Départementale Ovine 13, Association Bovin 13, GDS des Bouches-du-Rhône. Rédacteurs : Audrey SEIGNER, Sébastien ATTIAS, Naïs PICARELLI. Photos : CA13, Syndicat caprin, Maison de la Transhumance, Bovin 13, Hervé HÔTE / Agence Caméléon, Eric BELLEAU. Conception graphique et impression : Studio B - www.studiob-design.fr - 04 90 96 39 04. Tirage : 450 ex.